

Annexe 4

Phase 1 : les lieux de la catastrophe

Source : Guide INTERPOL sur l'identification des victimes de catastrophes

Annexe 4 – Phase 1 : les lieux de la catastrophe

Par principe, la recherche des restes de victimes d'une catastrophe ne peut pas commencer tant que tous les survivants n'ont pas été secourus. Les unités de secours d'urgence qui arrivent sur les lieux de la catastrophe avant les équipes chargées du recueil des restes humains et des objets devront être informées que, même si les opérations de secours et la prise en charge médicale permettant de sauver des vies sont prioritaires, elles doivent veiller à ce que le maximum de restes humains (et autres indices matériels, effets personnels, etc.) restent intacts.

La plupart du temps, ces opérations se déroulent au départ dans le plus grand désordre et la désorganisation, mais il ne faut pas oublier que le recueil des restes humains et la préservation des indices matériels et effets personnels constituent les premières étapes décisives du processus d'identification des victimes. Ces étapes sont souvent difficiles en raison de l'intervention d'une multitude d'équipes représentant des organisations très différentes, et du fait que les fonctions de communication et de coordination ne sont pas encore bien définies à ce stade.

Afin de maîtriser au mieux cette confusion initiale, il est recommandé d'élaborer dès que possible un plan de recherche et de découverte structuré, en coopération avec l'équipe chargée du recueil des indices matériels, l'équipe chargée de l'enquête sur la catastrophe et les équipes chargées du contrôle des accès et de la sécurité. Ce plan comprend la recherche et le recueil des restes humains, des objets personnels et des indices matériels (qui pourront tous servir également lors de l'enquête sur les causes de la catastrophe).

Lorsque le nombre de victimes de la catastrophe est très élevé, la mise en place d'une section opérationnelle chargée du recueil des restes humains et des indices matériels est une nécessité absolue. Cette section opérationnelle est chargée :

- du relevage de tous les corps et du recueil de tous les fragments de corps sur le lieu de la catastrophe ;
- du recueil et de la préservation des objets trouvés sur le lieu de la catastrophe, que l'on ne peut pas directement associer à des restes humains retrouvés ;
- du recueil et de la préservation des autres effets personnels des victimes, retrouvés dans un large périmètre autour du lieu de la catastrophe (par exemple, dans des hôtels, etc.).

La responsabilité des opérations de recueil des restes humains et des indices matériels devra autant que possible être confiée à la police, qui fera éventuellement appel à différents spécialistes, par exemple des odontologistes, anthropologues et pathologistes médico-légaux (ou médecins légistes). En effet, ces spécialistes sont formés pour reconnaître des restes humains parmi des restes non humains, le cas échéant.

4.1 Recherche / Enregistrement / Protection

Avant le début des opérations, l'ensemble du personnel opérationnel devra être mis au courant de la situation générale. Au cours de cette séance d'information, les rôles et les tâches à effectuer seront également attribués. Afin de faciliter cette étape, on pourra solliciter l'aide de personnes extérieures et distribuer tous les croquis et cartes de la zone sinistrée nécessaires.

Le lieu de la catastrophe devra être fouillé et méthodiquement examiné secteur par secteur. Chaque équipe devra se voir attribuer un secteur précis délimité par le chef des opérations par secteurs. Avant de pénétrer sur le lieu de la catastrophe, le personnel opérationnel devra se voir remettre le matériel et les tenues de protection appropriés (par exemple, casques, combinaisons, bottes, gants en caoutchouc, masques) ainsi que les équipements et documents adéquats et en quantité suffisante pour chaque reste humain et indice matériel. Ces équipements et documents seront fournis par le centre de commandement des opérations de recueil des restes humains.

Il incombe à ces équipes de s'assurer que le secteur qui leur est attribué est entièrement fouillé.

4.2 Quadrillage du lieu de la catastrophe

Le personnel chargé de traiter les lieux d'une catastrophe a besoin de relevés précis et détaillés de la zone considérée pour pouvoir effectuer des recherches approfondies et enregistrer correctement ses constatations. Dans le cas d'une zone très étendue, des photos aériennes peuvent être très utiles pour dresser des cartes ou des plans, alors que dans le cas d'un bâtiment, des plans d'étage numérotés peuvent suffire.

Le responsable de la gestion du lieu de la catastrophe est chargé de veiller à ce que la zone soit correctement quadrillée et à ce que les secteurs de recherches soient attribués. Ces secteurs doivent être classés par ordre de priorité, après discussion sur les priorités éventuellement antagonistes avec les autres équipes d'experts telles que celles chargées de l'examen des scènes d'attentats à l'explosif. Il est donc important que les secteurs de recherches soient définis de manière collégiale en fonction des priorités décidées et afin de répondre aux besoins des enquêtes de police scientifique.

Si la catastrophe a eu lieu sur une piste d'aéroport, dans un champ ou dans un autre endroit relativement limité, il est recommandé de réaliser un quadrillage de la zone. En gros, cette opération consiste à sélectionner une ligne de base à partir de points fixes et reconnaissables sur le sol, ou entre ces points, et à tracer des lignes parallèles au moyen de ruban, à intervalles réguliers, par exemple tous les 10 mètres, afin de former des carrés dans lesquels des recherches méthodiques seront effectuées. Il est important de quadriller la totalité du lieu de la catastrophe.

Lorsque le responsable de la gestion du lieu de la catastrophe définit un quadrillage délimitant les secteurs de recherches tous les 10 mètres, il peut former des secteurs contenant plusieurs carrés, en fonction de la quantité d'indices matériels susceptibles d'y être trouvés. Ainsi, dans le cas d'un accident d'avion, les carrés autour de l'arrière de l'appareil peuvent ne former qu'un seul secteur, du fait de la faible quantité de débris. En revanche, la partie principale du fuselage pourra être divisée en plusieurs secteurs, car elle contiendra de très nombreux indices matériels.

Afin de faciliter le travail d'une équipe chargée des recherches/du recueil des indices matériels lorsque celle-ci s'est vu confier le traitement d'un secteur contenant de nombreux éléments de ce type, le chef d'équipe pourra décider de réaliser un « sous-quadrillage » dans ce secteur. Il sera ainsi plus aisé de traiter le secteur en question et de relever les indices qui s'y trouvent. Le principe du « sous-quadrillage » est le même que celui du quadrillage principal.

Si la catastrophe s'est produite sur un terrain inégal, l'expérience montre que bien souvent, le quadrillage, avec ses carrés réguliers, n'est pas la technique la plus adaptée. Dans ce cas, il est plus utile de se procurer des photos aériennes et des cartes, ou de réaliser un croquis précis du terrain à examiner, puis de le diviser en secteurs en fonction de caractéristiques d'origine naturelle ou humaines telles que des berges de fleuves ou de rivières, des haies, des routes, des collines ou des bâtiments. Ces secteurs devront peut-être par la suite être subdivisés en zones plus petites qui seront plus faciles à traiter.

Un schéma de chaque secteur indiquant clairement le quadrillage ou les principaux points fixes sera ensuite réalisé et copié en autant d'exemplaires que nécessaire. Les autres opérations de recherche et de recueil seront menées de la même manière, avec méthode, en suivant les procédures de relevage des corps, afin que chaque partie du site soit correctement examinée et que tous les éléments importants retrouvés soient enregistrés avec précision.

Il est très important de définir clairement un itinéraire que les équipes d'intervention seront tenues de respecter lorsqu'elles entreront sur les lieux ou en sortiront. Cet itinéraire doit être établi en priorité, et le secteur correspondant pourra être traité en premier afin que l'accès aux autres secteurs soit libéré. Le responsable de la gestion du lieu de la catastrophe doit tenir compte de la facilité d'accès aux différents points du site pour les intervenants, afin de permettre le recueil des restes humains et les opérations de dégagement et de sécurisation des objets et autres indices matériels.

Un exemple de quadrillage simple des lieux d'une catastrophe est joint à cette annexe (fig. 1).

4.3 Recueil des restes humains et des indices matériels

Afin d'être en mesure de procéder à des recherches approfondies et de réaliser une documentation photographique exhaustive, les équipes chargées du recueil des restes humains et des indices matériels et de l'identification des victimes doivent disposer de plans précis du lieu de la catastrophe. Dans la mesure du possible, un quadrillage doit être établi pour faciliter les opérations de recherche. Cette méthode s'est avérée particulièrement efficace dans le cas de scènes de catastrophes relativement étendues. Le quadrillage est constitué d'une ligne de base qui part de points fixes et reconnaissables sur le sol, ou qui relie ces points, et de lignes parallèles séparées par exemple d'un intervalle de 10 mètres (plus ou moins selon les cas). Il délimite des carrés à l'intérieur desquels des recherches méthodiques peuvent être effectuées. Le quadrillage doit si possible couvrir la totalité du site de la catastrophe. Les restes humains, les effets personnels, les données, etc., peuvent être enregistrés en fonction du carré dans lequel ils sont retrouvés, accompagnés des documents correspondants complétés.

L'équipe chargée du recueil des restes humains et des indices matériels effectue les tâches suivantes concernant les corps :

- Repérer et enregistrer l'emplacement de tous les restes humains, au moyen du livret de relevage des victimes ;
- Découvrir les restes humains, les dégager et les extraire des décombres (si nécessaire, avec l'aide du personnel compétent et au moyen d'un équipement adapté) ;
- Marquer les restes humains par une plaque d'identification ou un piquet sur lequel le numéro de relevage/recueil, indélébile, est clairement lisible ;
- Attribuer un numéro unique à chaque reste humain ;
- Consigner par écrit l'endroit de la découverte (description, photos, schéma ou levé de l'emplacement des restes humains à l'aide d'un GPS et/ou d'un instrument servant à relever la topographie du lieu de la catastrophe) ;
- Réaliser des photographies des restes humains destinées aux dossiers de relevage/recueil et à l'examen médico-légal ;
- Apposer le numéro de recueil sur les restes humains. Ce numéro constitue le numéro de référence du corps et demeure en place tout au long du processus d'identification ;
- Renseigner les documents d'INTERPOL relatif au relevage des victimes, avec le numéro de relevage/recueil ;
- Placer les restes humains dans un sac mortuaire ; apposer le numéro de relevage/recueil à l'extérieur du sac ; fermer le sac ;
- Enlever les restes humains et les transporter vers le centre de commandement des opérations de recueil/la morgue ;
- Préparer et rassembler les documents relatifs au relevage/recueil des restes humains et les transmettre au centre de commandement des opérations de recueil/à la morgue ;
- Fournir de nouveaux documents de relevage/recueil, si nécessaire.

Afin d'accomplir correctement les tâches qui lui incombent, le personnel devra respecter les principes suivants :

- Le rapprochement de restes humains séparés ne devra être effectué que par des spécialistes de médecine légale autorisés, et non pas par le personnel chargé du recueil des restes humains. En règle générale, cette opération doit être évitée et chaque fragment de corps doit être étiqueté. Il pourra être nécessaire de faire venir des médecins légistes (y compris des anthropologues) et des odontologues afin qu'ils aident la police à recueillir les restes humains, notamment les os et les dents.
- Au cours des opérations de relevage/recueil, le personnel ne devra pas rechercher de preuves de l'identité de la victime ou retirer des objets de ses vêtements, ou les y placer.

- S'il apparaît que l'état des restes humains risque d'évoluer rapidement sous l'effet d'influences extérieures (par exemple climatiques), un échantillon d'ADN devra être prélevé sur les victimes par une personne qualifiée avant le début de l'opération de relevage/recueil. (Un ordre devra être donné en ce sens par le responsable de l'équipe chargée du recueil des restes humains et des indices matériels.) Toutes les précautions devront être prises concernant le recueil, l'étiquetage, le transport et le stockage des indices matériels.

Méthode générale d'enlèvement des restes humains :

- Utilisation d'un plan de recherche adapté au site ;
- Contrôle des accès (les restes humains et les effets personnels ne doivent pas être enlevés ou dérangés jusqu'à ce qu'ils soient dûment enregistrés) ;
- Mise à disposition de piquets de repérage, de sacs mortuaires et d'étiquettes en quantité suffisante ;
- Quadrillage et indication de l'emplacement exact des corps et des fragments de corps (notamment les restes brûlés et morcelés) par rapport à celui des autres restes humains ou indices matériels ;
- Placement dans le même sac des restes et des effets qui peuvent leur être directement associés ;
- Placement dans des sacs séparés des fragments humains ;
- Utilisation de photographies et de documents écrits (formulaires INTERPOL d'IVC) pour enregistrer les restes humains et les objets personnels ;
- Attribution du même numéro aux restes humains et au sac mortuaire.

Il convient de garder à l'esprit que tout objet personnel peut constituer un élément de preuve décisif susceptible de faire progresser l'enquête. Les tâches suivantes devront être effectuées en ce qui concerne les objets et effets personnels :

- Détermination et enregistrement de l'emplacement des objets sur le lieu de la catastrophe ainsi que des effets personnels dans un périmètre étendu autour du site ;
- Marquage et consignation par écrit de l'emplacement où les objets sont découverts ;
- Établissement de la liste des indices matériels dans le dossier relatif au relevage du corps, notamment saisie du numéro attribué lors de cette opération ;
- Étiquetage et emballage des objets personnels ; dans le cas d'objets volumineux (par exemple des bagages) un emballage préservant les indices matériels n'est pas nécessaire. Des étiquettes pourront être utilisées pour inventorier ces objets ;
- Une fois que les indices matériels ont été enregistrés, emballés et étiquetés, ils doivent être transférés sans délai au centre de recueil des indices matériels et des objets personnels, accompagnés de la liste correspondante. Si ce centre ne se trouve pas à proximité immédiate du lieu de la catastrophe, une personne devra être nommée responsable de la gestion des indices matériels et chargée de rassembler les objets et effets personnels avant de les transférer au centre ;
- Les effets personnels des victimes se trouvant dans un périmètre étendu autour du lieu de la catastrophe (par exemple, dans des chambres d'hôtel) devront également être localisés et rassemblés avant de faire l'objet de la même procédure que celle expliquée plus haut. Ces objets devront être inscrits dans la liste transmise avec les documents relatifs au recueil des restes humains ;
- La réception et le transfert des effets personnels seront enregistrés sur une fiche signée par les responsables de ces opérations (préservation de la « chaîne de possession ») ;
- Les effets personnels reçus seront également transmis au centre de recueil des indices matériels et des objets personnels, accompagnés de la liste des éléments et de la fiche de réception et de transfert.

4.4 Centres de recueil

En concertation avec le chef des opérations par secteurs, le centre de commandement des opérations de recueil devra être installé à proximité immédiate du lieu de la catastrophe. Ce centre pourra servir de dépôt mortuaire/morgue temporaire – il servira de toute façon de lieu de regroupement des restes humains amenés par les équipes chargées du recueil des restes humains et des indices matériels. Le centre de commandement s'assure que les restes humains stockés provisoirement le sont dans de bonnes conditions et tient à jour les listes de relevage des victimes en fonction des informations figurant dans les rapports de relevage.

Le centre de commandement des opérations de recueil s'occupe également de la mise à disposition des documents et matériels nécessaires aux équipes chargées du recueil des restes humains et des indices matériels, à savoir :

- Rapport de relevage (formulaire INTERPOL DVI de relevage de victime d'IVC/post mortem – rose) ;
- Listes d'indices matériels ;
- Plaques numérotées ;
- Sacs mortuaires ;
- Scellés.

Le centre de commandement des opérations de recueil vérifie que les documents relatifs au recueil sont complets et correctement remplis, à l'arrivée comme au départ.

4.5 Centre de recueil des indices matériels et des objets personnels

Le centre de recueil des indices matériels et des objets personnels devra également être installé à proximité du lieu de la catastrophe, en concertation avec le chef de l'équipe chargée du recueil des restes humains et des indices matériels. Les indices et objets trouvés sur les lieux seront rassemblés dans ce centre, avec les effets personnels des victimes.

Comme le centre doit vérifier l'exhaustivité et l'exactitude de nombreuses listes d'indices matériels, une liste générale de tous les objets trouvés et enregistrés sera établie. Il incombe au personnel du centre de décider si tel ou tel objet reçu peut être intéressant et utile à l'identification, et quels objets doivent être considérés comme des effets personnels.

Les objets pouvant servir à l'identification sont répertoriés et enregistrés en conséquence. Les informations relatives à l'identité d'une personne obtenues grâce à ces objets sont transmises à l'équipe chargée de l'identification des victimes.

Le centre de recueil des indices matériels et des objets personnels s'acquitte également des tâches suivantes :

- Emballage et stockage en bonne et due forme des objets rassemblés ;
- Élaboration des fiches de transmission des indices matériels devant faire l'objet d'un examen complémentaire pour des besoins d'identification ou d'analyse de police scientifique avant la fin des opérations sur la scène de crime ;
- Examen des objets personnels en vue de l'obtention d'informations utiles à l'identification et répartition de ces objets en différentes catégories, le cas échéant (par exemple, objets de valeur ou documents personnels). Stockage séparé des objets reconnus comme objets personnels et inscription de la mention correspondante dans la section « Remarques » de la liste d'indices matériels ;
- Réalisation de photos des objets personnels aux fins d'identification/comparaison ;
- Dispositions en vue de la restitution des objets personnels aux propriétaires ou aux personnes à qui reviennent ces objets.

